RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2015.12.07/222

Autorisation donnée au Président de signer des conventions de gestion avec les villes membres dans le cadre du transfert des compétences Environnement et Cadre de Vie

COURRIER ARRIVÉ LE
07 JAN. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

7ème séance de l'année 2015

Mercredi 23 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi 23 décembre, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 15 décembre 2015.

Présents : 33		
Président		
M. Éric	*JALTON*	
Vice-Présidents		
M. Jacques	*BANGOU*	2ème Vice-Président
M. Rosan	*RAUZDUEL*	3ème Vice-Président
M. Georges	*DAUBIN*	4ème Vice-Président
Mme Suzelle	*SEVILLE*	5ème Vice-Présidente
Mme Murielle	*JABES*	7ème Vice-Présidente
M. Fred	*EUSTACHE*	10ème Vice-Président
Mme Marie-Corine	*LACASCADE-CLOTILDE*	13ème Vice-Présidente
Mme Renée-George	*NABAJOTH-DELOUMEAUX*	14ème Vice-Présidente
Conseillers Communautaires -Membres du Bureau		
Mme Marlène	*MELISSE-MIROITTE*	
Mme Lyliane	*PIQUION*	
Mme Josiane	*GATIBELZA*	
M. Michel	*RINÇON*	
Mme Francesca	*FAITHFUL*	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	*ALIDOR-DAHOMAIS*	
Mme Lise Claude	*AZEDE*	
M. Georges	*BERGINA*	
M. Jean-Luc	*CELIGNY*	
Mme Sylvie	*CHAMMOUGON-ANNO*	
M. Chazy	*CIRANY*	
M. Audry	*CORNANO*	
M. Harry	*DURIMEL*	
Mme Lydia	*FANHAN-LAURIETTE*	
M. José	*GUIOLET*	
Mme Célia	*HATCHI-MIMIETTE*	
M. Jocelyn	*LEREMON*	
M. Maurice	*LORQUIN*	
Mme Hélène	*MOLIA-POLIFONTE*	
M. Jean-Charles	*SAGET*	
M. Patrick	*SELLIN*	
Mme Nadiah	*SURVILLE-PERAFIDE*	
Mme Ketty	*WALPO*	
Mme Nadège	*THÉOPHILE*	

Excusés représentés : 3

Vice-Présidents :

Mme Eliane *GUIOUGOU-FIRPIONN* (6ème Vice-Présidente)
Procuration à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Mme Claudine *CHALUS* (12ème Vice-Présidente)
Procuration à Mme Maryse *ALIDOR-DAHOMAIS*

Conseiller Communautaire:

Mme Juliana *FENGAROL*
Procuration à Mme Josiane GATIBELZA

Excusés non représentés : 6

Vice-Présidents :

M. Ary *CHALUS* (1er Vice-Président)
M. Georges *BREDENT* (8ème Vice-Président)
Mme Maguy *CELIGNY* (9ème Vice-Présidente)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Corinne *PETRO*
M. Dominique *THÉOPHILE*

Conseiller Communautaire:

M. Olivier *SERVA*

Absents : 8

Vice-Présidents :

M. Dominique *BIRAS* (11ème Vice-Président)
M. Pierre *THICOT* (15ème Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert *MICHELY*
Mme Marie-Camille *MOUNIEN*
M. Justin *DESSOUT*

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Solange *LEBLANC*
M. Daniel *MARSIN*
M. Alix *NABAJOTH*

Le Conseil Communautaire a désigné *Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX* en qualité de Secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17 relatif à la procédure de transfert de compétences à un établissement de coopération intercommunale;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération CAP Excellence;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°2015.07.04/179 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence – Adoption des compétences Environnement et Cadre de vie;

Considérant le rapport du Président ;

Par arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DICTAJ/BRA du 7 décembre 2015, les statuts de la Communauté d'Agglomération ont été modifiés afin que cette dernière exerce les compétences Environnement et Cadre de Vie à compter du 1er janvier 2016.

Le principe qui guide les transferts de compétences est relativement simple : dès lors qu'il y a transfert de compétences d'une structure à une autre, il doit y avoir transfert corrélatif des moyens financiers, humains et matériels associés à l'exercice des compétences transférées.

S'agissant des transferts de compétences d'une Ville à un établissement public de coopération intercommunale les modalités de transfert de personnel sont codifiées à l'article L5211-4-1 du CGCT.

COURRIER ARRIVÉ LE:
07 JAN. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Deux cas de figure sont prévus :

- *Transfert automatique des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant en totalité leurs fonctions dans les services ou parties de service transférés ;*
- *Transfert facultatif des agents réalisant pour partie seulement leurs missions dans les services ou parties de services transférés.*

Pour des questions organisationnelles, les villes membres et la communauté d'agglomération font le choix d'un transfert du personnel échelonné sur une période de 6 mois minimum, afin :

- *de préparer la réorganisation du travail des équipes transférées;*
- *d'assurer l'information et l'accompagnement des agents ;*
- *de veiller au maintien des droits acquis du personnel lors du transfert.*

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération et les villes membres de disposer d'une période minimale de six (6) mois pour organiser les modalités de transfert du personnel;

Considérant le projet du transfert des compétences Environnement et Cadre de Vie présenté à la Commission Finances le 1er décembre 2015 et à la Commission Transferts de compétences le 22 décembre 2015;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'autoriser le Président à signer des conventions de gestion avec les villes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe à Pitre, définissant les conditions d'exécution de certains services dans le cadre du transfert des compétences Environnement et Cadre de Vie à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2 - D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 3 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable Public de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 06 JAN. 2016

Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

Éric JALTON

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 07 JAN. 2016
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 07 JAN. 2016
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 07 JAN. 2016
- Délibération transmise au Maire de la ville de Baie-Mahault, le 07 JAN. 2016
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public, le 07 JAN. 2016

COURRIER ARRIVÉ LE:
07 JAN. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE POINTE-À-PITRE